Aide financière à l'insonorisation

De nouvelles procédures de gestion des dossiers

Riverains des aérodromes de Paris-Orly ou Paris- Charles de Gaulle

La procédure

Les grandes étapes

- Dépôt d'un **dossier** de demande d'aide avec choix ou non d'une **assistance** (AMO)
- Réalisation du **diagnostic** acoustique
- Demande des **devis** de travaux
- **Instruction technique** des devis
- Présentation du dossier en **Commission** (CCAR)
- Réalisation et contrôle des **travaux**

La procédure

Deux possibilités offertes au riverain

- La procédure avec assistance d'un bureau d'études spécialisé, sans surcoût pour le riverain,

- La procédure standard sans assistance

L’assistance ou non

- Choix de l’AMO

  70% des riverains

- Choix de la procédure standard

  30 % des riverains

La procédure standard

Ce qui diffère de la procédure avec assistance :

Après le diagnostic acoustique, le riverain, maître d'ouvrage, n'a pas d'aide d'un professionnel et se débrouille seul pour :

- rechercher et consulter les entreprises, obtenir des devis conformes aux préconisations
- transmettre au gestionnaire tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier,
- vérifier la qualité des travaux effectués

Quels travaux ?

Les travaux :

- doivent respecter les recommandations d'isolement et atténuer le bruit (au moins 5 dB)

– les **menuiseries extérieures** (portes et fenêtres),
– les **coffres de volets roulants**,
– la **toiture,**
– la **ventilation** (entrées et extraction de l'air),
– les **murs** si nécessaire.

La procédure standard

L'instruction technique, la CCAR et les travaux

- les devis de travaux font l'objet d'une instruction technique
- le dossier travaux est présenté en commission pour avis conforme
- le riverain réalise les travaux
- un contrôle sur site peut être réalisé

Le contrôle sur site

Ce qu'il met en évidence :

– Des travaux non conformes au devis / factures (vitrages, entrées d'air, …)

– Des malfaçons

– Des travaux facturés mais non réalisés

La procédure avec AMO

Cette procédure est sans surcoût pour le riverain

- **La mission de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposée aux particuliers lors du dépôt de dossier :**

• faire le diagnostic acoustique,
• consulter et aider à choisir une entreprise pour les travaux,
• faciliter les démarches liées au suivi du dossier,
• réceptionner les travaux.

La procédure AMO (suite)

- **Objectif de la mission AMO :**

• accroître la qualité de service rendu au riverain,
• assurer la maîtrise des coûts,
• s'assurer de la qualité des travaux faits.

Le bureau d'études ainsi choisi conseille et guide le riverain sur les aspects techniques et administratifs du projet.

La mise en place de l'AMO

- **Début du dispositif : septembre 2007 avec les premiers diagnostics acoustiques**

- **Présentation des premiers dossiers en commission : juin 2008**

- **Premières réceptions de travaux : décembre 2008**

Les constats de l'AMO

- **Les constats : pour les riverains**

L'AMO permet de faire prendre conscience au riverain de l'importance de certains postes de travaux en termes de :
– sécurité des biens et des personnes
(ex : nécessité d'une bonne ventilation)
– efficacité du résultat (une isolation toiture préconisée et non réalisée dégrade le résultat)

L'AMO rassure le riverain en l'accompagnant

Les constats de l'AMO

- **Les constats : pour les entreprises**

– Le BE demande aux entreprises de fournir un dossier technique sur les produits proposés : information plus pertinente apportée au riverain

– Un dialogue est établi avec les entreprises

– Le BE est présent sur le site en fin de travaux et vérifie leur qualité et leur efficacité

Les constats de l'AMO

- **Les constats : en général**

– L'AMO permet de structurer le dispositif par un meilleur suivi des dossiers et des préoccupations des riverains

– L'AMO permet une diminution des coûts d'environ 7% pour le poste menuiseries extérieures